



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 31/2024

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 24 septembre 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - PROCEDURE DE DUP, SOURCE DU CHATEAU A LORRY-MARDIGNY - NEGOCIATION DES PROTOCOLES D'INDEMNISATION AVEC L'EXPLOITANT ET LES PROPRIETAIRES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie a repris au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des prérogatives de la Commune de Lorry-Mardigny en ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable. Dans ce contexte, la Régie assure la responsabilité de la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de la nécessaire protection de la ressource en eau.

Une procédure d'autorisation d'exploitation et de Déclaration d'Utilité Publique de la source du Château avait été initiée par la Commune de Lorry-Mardigny. L'avis conforme de l'hydrogéologue agréé a été délivré en décembre 2017 et le projet de périmètre de protection établi en avril 2018.

Cette procédure est aujourd'hui poursuivie par la Régie afin de protéger cette ressource essentielle et sensible.

Des négociations doivent être aujourd'hui menées avec l'exploitant agricole et le propriétaire impactés par les prescriptions de l'arrêté de DUP à modalités d'indemnisation du préjudice causé par la servitude ou l'expropriation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la Directrice à négocier les conditions d'indemnisation avec l'exploitant et le propriétaire impactés.

De même, la mise en œuvre de la DUP implique l'acquisition des emprises foncières sur lesquelles se situe ladite source. Un projet d'arpentage a été réalisé ; la surface considérée est de 18 ares 87 centiares.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la Directrice à négocier les conditions d'acquisition de cette emprise avec le propriétaire en titre à ce jour.

L'acquisition et le protocole d'indemnisation définitif feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'Administration de la Régie.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la procédure d'autorisation d'exploitation et de Déclaration d'Utilité Publique de la source du Château à Lorry-Mardigny, en cours,

AUTORISE la Directrice de la Régie à négocier les conditions d'indemnisation avec l'exploitant et le propriétaire impactés,

AUTORISE la Directrice à négocier les conditions d'acquisition de l'emprise d'assiette de ladite source avec le propriétaire en titre à ce jour,

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 2 octobre 2024,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
DE LORRY-MARDIGNY

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.